

COMMUNE DU FRENEY D'OISANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/11/2022

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 11
Votants : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

Délibération N° 2022 - 46 : MOBILITE - CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES POUR L'ORGANISATION DES SERVICES REGULIERS DU TRANSPORT DE PERSONNES, ENTRE LA REGION AURA, LA CCO ET LES COMMUNES DES DEUX ALPES ET DU FRENEY D'OISANS

L'an deux mille vingt-deux et le sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué le 27 octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire.

Étaient présents : PICHOU Christian, OUGIER Jean-Patrick, GUITHON Bernard, DIEUDONNE Laurent, CROUZET Louisette, JOUFFREY Camille, PISTOLET William, DUSSERT Sandrine, DUSSERT Cédric, MAYET Christelle, OUGIER Isabelle

Étaient absents et excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Jean Patrick OUGIER

Monsieur le Maire rappelle que la Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-428 du 24 décembre 2019, dite « LOM », a ouvert la possibilité pour les communautés de communes de prendre la compétence mobilité. Toutefois, nombre de communautés de communes en Auvergne-Rhône-Alpes ont souhaité désigner la Région comme Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale (AOML), afin de mutualiser les moyens.

Une convention de coopération a été signée le 16 juin 2021 entre la région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes de l'Oisans, pour travailler sur les besoins du territoire en matière de mobilité.

L'article L. 1231-4 du code des transports autorise la Région à déléguer par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services dans les conditions prévues à l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales, à une autre collectivité territoriale, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à une autre autorité organisatrice de la mobilité ou à un syndicat mixte mentionné à l'article L. 1231-10 du présent code.

Les communes qui avant la LOM organisaient des services de mobilité peuvent continuer à le faire bien qu'elles n'aient plus le statut d'AOM. En l'espèce, la commune des Deux Alpes, membre de la CC de l'Oisans, continue à organiser des services de mobilité internes à son territoire communal.

La convention présentée en annexe a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les services de la Région sont délégués à la commune des Deux Alpes à compter du 17 décembre 2022 au nom et pour le compte de la Région et de préciser les conditions de paiement et d'octroi d'aides de la Région.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, par la présente convention, autorise les services de transport organisés par la commune des Deux-Alpes à sortir de leur périmètre communal pour desservir la commune voisine du Freney d'Oisans, également membre de la Communauté de communes de l'Oisans.

En effet, il apparaît pertinent d'envisager une extension jusqu'au Freney d'Oisans de la navette municipale des Deux Alpes qui relie en saison quotidiennement les hameaux au centre de la station. Car la majorité des actifs habitant les villages du Freney travaille aux Deux Alpes et le village comporte deux hôtels, une petite résidence hôtelière de 6 appartements ainsi que de nombreux gîtes. L'expérimentation proposée concerne tous les jours en période de vacances scolaires :

- Vacances de Noël du 17 décembre 2022 au 2 janvier 2023
- Vacances d'hiver (toutes zones) : du 4 février 2023 – 5 mars 2023
- Vacances de printemps : 8 au 22 avril 2023

COMMUNE DU FRENEY D'OISANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/11/2022

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 11
Votants : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

**Délibération N° 2022 - 46 : MOBILITE - CONVENTION DE DELEGATION DE
COMPETENCES POUR L'ORGANISATION DES SERVICES REGULIERS DU
TRANSPORT DE PERSONNES, ENTRE LA REGION AURA, LA CCO ET LES
COMMUNES DES DEUX ALPES ET DU FRENEY D'OISANS**

Il est rappelé qu'un suivi de la fréquentation et un bilan relatif aux résultats du service proposé doivent être réalisés au cours de cette expérimentation.

Le coût de l'extension de la ligne normalement interne au ressort territorial des Deux Alpes et permettant de desservir la commune du Freney d'Oisans pour l'hiver 2022 -2023 est estimé à 7 000 € environ.

Le montant estimatif de la contribution financière de la Région pour la réalisation de ce service est de 3 500 € en fonctionnement (correspondant à l'exploitation des services). Le solde de cette extension de ligne sera assuré à 25% par la Communauté de communes de l'Oisans et à 25% par la commune du Freney d'Oisans.

Ces éléments sont repris dans la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services réguliers du transport de personnes, entre la Région AURA, la CCO, les communes des Deux Alpes et du Freney d'Oisans, présentée en annexe.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet d'extension jusqu'au Freney d'Oisans de la navette des Deux Alpes qui relie quotidiennement les hameaux au centre de la station, pour les périodes suivantes :

- Vacances de Noël du 17 décembre 2022 au 2 janvier 2023
- Vacances d'hiver (toutes zones) : du 4 février 2023 – 5 mars 2023
- Vacances de printemps : 8 au 22 avril 2023

APPROUVE le plan de financement de la mise en œuvre de ce service,

AUTORISE le Maire à signer la convention de délégation, ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à cette décision,

PRECISE que la participation de la commune à cette action a bien été prévue aux budgets 2022 et 2023

CONFIRME qu'un suivi de la fréquentation sera bien mis en place pour permettre l'évaluation de cette expérimentation.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
PICHOUX Christian

